

Consigne opérationnelle
**Mise en sécurité des occupants lors de feu dans des habitations
collectives supérieures à 3 étages**

Les derniers retours d'expérience, lors de feu dans des habitations collectives, m'amènent à rappeler les règles citées dans le titre de la présente consigne.

Les structures bâtimentaires et les dispositions constructives des habitations collectives construites à partir de 1986 confèrent à ces bâtiments un certain degré coupe-feu (étanche aux fumées, gaz et flammes) et comprennent un escalier à l'abri des fumées (encloisonné) muni d'un exutoire (de fumées) en partie haute. Il est donc important d'appliquer la tactique opérationnelle suivante, en terme de protection des résidents.

La mise en sécurité des occupants peut se traduire par :

- une protection dans l'appartement, en demandant aux occupants de calfeutrer la porte, de se rendre à l'opposé du sinistre, d'ouvrir une fenêtre et de se manifester aux secours.
- une évacuation de tous les étages qui ne doit pas être systématique. En effet, celle-ci génère plusieurs problématiques :
 - risque d'intoxication des personnes non blessées en les faisant marcher dans la cage d'escalier enfumée alors qu'elles étaient protégées dans leur logement ;
 - risque de chute générée par l'établissement des tuyaux et l'utilisation de l'eau rendant le sol glissant ;
 - prise en charge des personnes non blessées à l'extérieur, ajoutant une difficulté à la gestion opérationnelle et au commandement.

En conséquence, il est conseillé d'évacuer de façon réflexe (réactions immédiates) uniquement l'étage concerné et l'appartement immédiatement supérieur.

De plus, il est impératif de mener une reconnaissance précoce dans les étages pour vérifier que les portes de la cage d'escalier soient bien fermées et que les paliers ne soient pas enfumés ; l'ouverture de l'exutoire permettra d'accélérer ce désenfumage et de protéger cette communication.

L'évacuation dans les autres étages doit s'opérer par l'extérieur avec un moyen élévateur aérien (MEA) ou par l'intérieur, en utilisant les cagoules d'évacuation (2 par MEA).

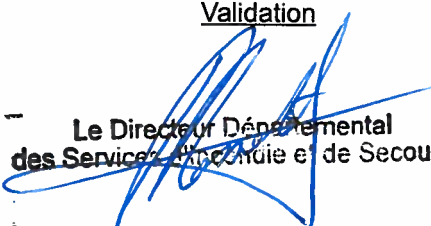
Il est important de prendre en compte la structure du bâtiment. En effet, dans certains bâtiments d'habitation collective, la cage d'escalier n'est pas désenfumable. Dans ce cas et suivant l'analyse de la situation, il pourra être nécessaire de mettre en sécurité les occupants, en gardant à l'esprit les règles précédentes concernant le passage dans les fumées.

Enfin, lors de ce type d'intervention, il convient de bien faire la différence entre les sauvetages (danger réel, vital et immédiat pour la (les) personne(s) concerné(es)) et les mises en sécurité (mesure préventive afin de parer à un risque ultérieur éventuel).

Il est primordial que la diffusion de cette consigne soit accompagnée d'explication lors des séances de formation de maintien et de perfectionnement des acquis et soit partagée avec les forces de l'ordre. Les préventionnistes, le conseiller technique départemental ou le référent incendie peuvent vous apporter une aide.

Ces règles seront intégrées dans une procédure opérationnelle traitant des feux dans les habitations collectives comprenant plus de 3 étages (3^{ème} et 4^{ème} famille) qui est en cours de rédaction. Cette procédure remplacera et annulera cette consigne.

Consigne opérationnelle
Mise en sécurité des occupants lors de feu dans des habitations collectives supérieures à 3 étages

<u>Début d'application</u>	immédiat		
<u>Fin d'application</u>	création de la procédure opérationnelle "Feu dans les habitations collectives comprenant plus de 3 étages"		
<u>Références</u>	retours d'expérience des feux dans des habitations collectives de 2013 à 2015		
<u>Annexes</u>	sans		
<u>Mots-clés</u>	feu, incendie, habitation, collective, évacuation, confinement, mise à l'abri, protection		
<u>Suivi du document</u>			
N° de version	Date	Observations	
1	Voir le pied de page	Création	
<u>Diffusion</u>			
Pour action :			
• chefs de groupement territoriaux pour porter à la connaissance des chefs d'agrès sous-couvert des chefs de CIS et des chefs de groupe (prs.bresse@sdis01.fr, prs.bugey@sdis01.fr, prs.dombes@sdis01.fr, prs.monts-jura@sdis01.fr) • conseiller technique et référent départementaux « Techniques professionnelles de lutte contre l'incendie » (ctinc@sdis01.fr) • chef du service Formation-sports (fs.em@sdis01.fr)			
Pour information :			
• chefs de colonne (liste.chef.colonne@sdis01.local) • chefs de site (liste.chef.site@sdis01.local) • officiers supérieurs de direction (liste.osd@sdis01.local) • médecin-chef (didier.pourret@sdis01.fr) • chef du service Hygiène et sécurité (hygienesecurite.em@sdis01.fr) • chef du service Prévention (prevention.em@sdis01.fr) • chef du service Opération (operations.em@sdis01.fr)			
<u>Publication</u>			
Site internet : accès privé mairies ou CPINI, documents opérationnels			
Portail intranet : portail intranet/Fichiers publiés/Gpt. Prévention et organisation des secours/Consignes opérationnelles			
<u>Rédaction</u>	<u>Vérification</u>	<u>Validation</u>	
Le référent départemental incendie, Lieutenant 1 ^{ère} classe Mickaël BULLIFFON Le chef du service Prévision, Commandant Frédéric BERTIN	Le chef du service Prévention, Commandant David AUDISIO	 Le Directeur Départemental des Services Prévention et de Secours Colonel Bernard ROMATIF	